

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Date de la convocation :	22.09.2014
Date d'affichage :	29.09.2014

**Conseil municipal du 26 septembre 2014**

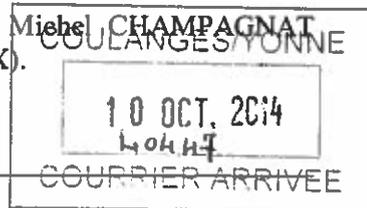
**Délibération n° 2014/55**

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre, à 18 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, Mme Josiane STEINVILLE, M. Jean-Guy FAUCONNIER, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ; M. Jean-Michel DOIX, Mme Caroline HISSELLI, M. Jérôme CLIDIÈRE, M. Dominique DARIE, Mme Valérie BOUFFARD, Mme Florence DINET, Mme Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : M. Claude DEGARDIN (procuration à M. GRASSET), M. Michel CHAMPAGNAT (procuration à M. FAUCONNIER), M. François GOBOURG (procuration à M. DOIX).

Secrétaire de séance : Mme Caroline HISSELLI.



**DESSERTE FERROVIAIRE Paris/Auxerre/Corbigny - MAINTIEN DE LA HALTE INTERMEDIAIRE DE COULANGES-sur-YONNE**

Le Conseil municipal,

VU le projet présenté par le Conseil Régional de Bourgogne et la SNCF, lors d'une réunion qui s'est tenue à Avallon le 15 septembre 2014, ayant pour objet la nouvelle desserte TER des axes Auxerre-Clamecy-Corbigny et Auxerre-Avallon, qui aura pour conséquence entre autres, à partir du service d'été 2015 :

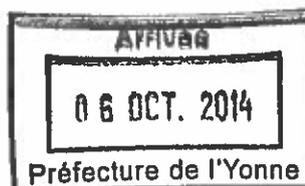
- de réduire l'offre ferroviaire en diminuant le nombre de trains quotidiens,
- de supprimer certaines haltes intermédiaires dont celles de Coulanges-sur-Yonne et Mailly-la-Ville, pour réduire de 3 mn le temps de parcours entre Clamecy et Cravant,
- de remplacer la desserte ferroviaire des haltes intermédiaires supprimées par une desserte routière en taxi, à la demande,

CONSIDERANT qu'un tel projet néglige la notion de service public qui s'entend par un service égalitaire à tout le public : supprimer les haltes intermédiaires de Coulanges-sur-Yonne et Mailly-la-Ville pour améliorer le temps de parcours entre Clamecy et Cravant en mettant à disposition des voyageurs des navettes en taxi pour gagner Coulanges ou Mailly, revient à améliorer le service pour certains usagers au détriment de ceux qui devront avoir recours au service routier, moins sécurisé et plus long,

CONSIDERANT qu'un tel service de continuité en taxi remplace l'improvisation par la contrainte puisqu'il conviendra de le réserver 48 heures à l'avance,

CONSIDERANT que ce service de doublon, puisqu'enfin le train ou le bus passera toujours à Coulanges et Mailly, entraînera une charge financière supplémentaire,

CONSIDERANT qu'à l'heure des mesures gouvernementales mises en place pour diminuer l'émission des gaz à effet de serre, ajouter à l'empreinte carbone de la desserte ferroviaire celle du service routier, n'obéit pas aux politiques du Grenelle de l'Environnement,



.../...

CONSIDERANT que les derniers travaux de modernisation de la voie dont le coût s'est élevé à 35 millions d'euros, dont une part significative a été financée par le Conseil Régional de Bourgogne, ont été effectués avec l'objectif de passer la vitesse des trains de 90 km/h à 110 km/h pour pérenniser les lignes ferroviaires voyageurs, les 3 minutes à gagner sur le temps de parcours pourraient l'être en achevant cette opération et en augmentant donc la vitesse des trains comme cela était prévu,

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Bourgogne ne peut à la fois subventionner les communes pour développer le tourisme, aménager les territoires et dans le même temps, rompre l'accessibilité à ces mêmes territoires,

CONSIDERANT que la notion de service aux usagers est primordiale dans nos communes rurales :

- > pour la mobilité locale dont notamment :
  - les résidents de la Maison d'Enfants Saint-Henri et jeunes du secteur se rendant dans les structures éducatives ou sportives à Champs-sur-Yonne, Auxerre, Joigny,
  - les voyageurs se rendant à Clamecy ou Auxerre pour des besoins médicaux, professionnels ou commerciaux,
  
- > pour l'attractivité du rail comme moyen de locomotion pour les personnes :
  - se rendant à Paris ou Dijon pour raisons médicales, professionnelles, commerciales ou touristiques,
  - propriétaires de résidences secondaires venant principalement de Paris les fins de semaines, parents de résidents de la Maison de Retraite Sainte-Clotilde leur rendant visite,
  - travailleurs principalement d'Île de France rentrant dans leur famille lors de leur repos hebdomadaire,
  - touristes venant de tous horizons dont les amateurs de marche sur le GRP et les sentiers de randonnées, les cyclistes sur la vélo-route et les utilisateurs de bateaux sur le canal du Nivernais,
  
- > pour la vitalité et le développement des communes rurales concernées, notamment dans le secteur touristique, dont l'hôtellerie et les gîtes de Crain, Pousseaux, Andryes, Festigny et Lucy/Yonne,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces motivations trouvent écho dans la loi n° 2014-872 du 04 août 2014, portant réforme ferroviaire dont l'objectif est de renforcer le service public ferroviaire pour mieux assurer l'efficacité du droit au transport,

Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

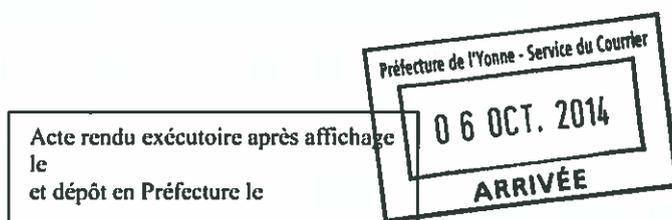
DEMANDE au Conseil Régional de Bourgogne et à la SNCF de maintenir la halte intermédiaire de Coulanges-sur-Yonne sur la ligne PARIS-BERCY – CORBIGNY,

SOLLICITE la mise en place d'une concertation entre le Conseil Régional de Bourgogne, la SNCF, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, les élus des communes concernées par cette ligne et les usagers,

INVITE Monsieur le Préfet de l'Yonne, Monsieur le Président du Conseil général de l'Yonne, Messieurs les Députés et Sénateurs de l'Yonne, à soutenir le maintien de l'ensemble des services en zone rurale dont notamment les dessertes ferroviaires existantes,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne et Monsieur le Directeur de la SNCF.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents, le Maire,



Jean-Claude GRASSET